

## URBAIN

Comité national mixte des uniformes  
La Société canadienne des postes (SCP)  
et le  
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

Le 8 septembre 2016 @ 10h00am  
(N0160e)

### Réunion no 57

Sont présents :

STTP :                    Marc Roussel  
                          Chris Pleasants  
                          Carl Girouard  
                          Peter Denley (Invité)

POSTES CANADA :        Luc Lafrance  
                          Josée Louisseize  
                          Simon Lacharité  
                          Kim Gould (Au téléphone)

DESCRIPTION	ACTION
-------------	--------

**DEMANDE DE PROPOSITION POUR LES UNIFORMES DE LA SOCIETE (ITEM - 59)**

**SCP 13.07.59**

Bill Tibben, du groupe Gestion de l'approvisionnement, est présent à notre réunion pour informer le syndicat que le 1er juillet était aux alentours du premier anniversaire de l'expiration de l'entente avec le fournisseur actuel des uniformes et que le groupe Gestion de l'approvisionnement et son groupe de clients commençaient à effectuer une étude de marché pour la publication d'une demande de proposition (DP) provisoire en septembre ou en octobre.

Bill Tibben

Le STTP demande où se trouvent les entreprises que l'étude de marché a repérées jusqu'à maintenant et combien il y en a. Le groupe Gestion de l'approvisionnement avise que les recherches préliminaires révélaient le nom d'entreprises en Amérique du Nord, mais il insiste sur le fait que la recherche en est à son étape préliminaire et que les entreprises en Amérique du Nord ont été trouvées principalement en raison de références d'autres entreprises en Amérique du Nord et indique que les critères de recherche sur Internet offrent les ressources les plus locales et les plus populaires. Le groupe Gestion de l'approvisionnement fait également remarquer qu'il semble y avoir plusieurs entreprises dans l'industrie.

Le STTP indique qu'il désire recevoir une copie de la DP avant qu'elle ne soit émise. Le groupe Gestion de l'approvisionnement indique qu'il discutera avec l'équipe et qu'il prendra la demande en considération. Il mentionne également que tout le monde peut télécharger la DP sur le site Web de MERX.

Le STTP demande que le groupe Gestion de l'approvisionnement revienne à la prochaine réunion du 26 septembre 2013 afin de discuter de la DP. Le groupe Gestion de l'approvisionnement en discutera avec l'équipe et prendra la demande en considération.

Le STTP demande que certains éléments qui ont été retirés

du programme, p. ex. le chapeau de paille, y soient ajoutés de nouveau. Le groupe Gestion de l'approvisionnement transmet la question à la SCP, qui commente qu'il s'agit de la décision de ses groupes et que cela n'a rien à voir avec le fournisseur.

Le STTP demande si la DP sera disponible dans les deux langues officielles. Nous indiquons que nous ne disposons pas de cette information pour le moment.

#### **SCP 13.10.59**

Le groupe Gestion de l'approvisionnement informe le STTP que la demande de proposition doit être publiée à la fin du mois d'octobre ou en novembre, et que celle-ci sera affichée sur MERX pendant 40 jours. Il avise également le Syndicat que le procédé au complet peut prendre plus d'un an, y compris la période de transition qui pourrait s'avérer nécessaire. La durée de la nouvelle convention n'a pas été fixée. La convention précédente était de cinq ans.

Michel  
Fournier

#### **SCP 13.12.59**

La SCP informe le STTP que la DP devrait être distribuée en décembre et affichée dans MERX pendant 40 jours. La SCP estime que le nouveau mandat sera de 7 ans (convention de 4 ans avec 3 options d'un an). Le STTP demande de visiter l'installation du fournisseur, une fois qu'on aura confirmé le fournisseur à la suite d'une DP. La SCP examinera la question et y répondra.

Michel  
Fournier

#### **SCP 14.03.59**

La SCP informe le STTP que l'affichage de la DP dans MERX sera prolongé jusqu'au 25 mars 2014. Cette prolongation s'explique par le grand nombre de questions à l'égard de la DP et le désir de la SCP de permettre à tous les fournisseurs de soumissionner. Le Syndicat espère que la SCP choisira un fournisseur canadien dont les employés sont syndiqués afin de donner des emplois aux Canadiens. Le Syndicat se dit inquiet du fait que, si un nouveau fournisseur est retenu, les employés puissent être obligés de se passer d'uniformes et être ainsi pénalisés jusqu'à ce que le nouveau fournisseur

Luc Lafrance

<p>soit opérationnel. La SCP rassure le STTP en disant que tout se déroulera sans accroc et que personne ne sera pénalisé.</p> <p><b><u>SCP 14.06.59</u></b></p> <p>La SCP mentionne que nous en sommes à la deuxième étape du procédé de demande de proposition, et que la liste restreinte compte environ cinq (5) entreprises. Elle confirme que la liste comprend des entreprises canadiennes.</p> <p>Le STTP insiste sur le fait que la SCP doit sélectionner une entreprise canadienne ayant des employés syndiqués. Le STTP espère également que si une entreprise canadienne et une entreprise américaine sont classées au même rang, la SCP sélectionnera l'entreprise canadienne. Il demande également la répartition des critères de sélection (grille d'évaluation), en particulier le pourcentage attribué à la tarification. La SCP effectuera un suivi auprès du groupe Gestion de l'approvisionnement.</p> <p><b><u>SCP 14.09.59</u></b></p> <p>La SCP indique que nous en sommes toujours à l'étape de la demande de proposition et que nous avons cinq fournisseurs potentiels. Nous ne serons en mesure de retenir un fournisseur que dans plusieurs mois. Un suivi sera fait pour le prochain comité</p> <p><b><u>SCP 14.12.59</u></b></p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle n'a aucun renseignement supplémentaire à fournir pour l'instant. La SCP prévoit déterminer le soumissionnaire retenu en juin 2015.</p> <p><b><u>SCP 15.03.59</u></b></p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle en est à l'étape de la présentation orale qui se tient en avril. La SCP en est à trois fournisseurs potentiels.</p> <p>Les fournisseurs se présenteront à la SCP au cours de la deuxième semaine du mois d'avril. L'établissement des prix sera discuté à la fin du mois d'avril.</p>	<p>Luc Lafrance</p> <p>Luc Lafrance</p> <p>Josee Louisseize</p> <p>Luc Lafrance</p>
---	---

Le STTP réitère sa demande de visiter le fournisseur une fois qu'il aura été choisi.

#### **SCP 15.06.59**

La SCP confirme que les premières visites aux entrepôts seront effectuées au mois de juin/juillet, ce n'est pas encore déterminé. Une fois qu'un fournisseur a été choisi, le STTP aimerait visiter l'installation de celui-ci. Le fournisseur sera en charge de la distribution des vêtements pour les employés du secteur urbain et les FFRS.

Luc Lafrance

#### **SCP 15.09.59**

La SCP confirme que par la fin décembre nous devrions savoir qui sera le gagnant.

Luc Lafrance

Le STTP fait part de ses préoccupations concernant le système de prise de mesures. Le Syndicat est d'avis qu'il ne fonctionne pas adéquatement puisque malgré les mesures prises par les employés (es) les vêtements reçus ne sont pas bien ajustés. La SCP confirme qu'une fois le fournisseur choisi, elle examinera le logiciel de prise de mesures.

La SCP avise le STTP que des visites ont été effectuées à Guelph, à Toronto et à Montréal.

#### **SCP 15.12.59**

La Société avise le STTP que le fournisseur n'a pas encore été déterminé. La SCP prévoit que l'annonce du nouveau fournisseur devrait se faire vers le 20 décembre 2015. Lorsque le fournisseur sera nommé, la SCP avisera le STTP.

Luc Lafrance

#### **SCP 16.02.59**

La SCP informe le STTP que le nom du nouveau fournisseur n'a pas encore été annoncé. Lorsqu'elle sera confirmée par l'équipe de cyber approvisionnement, la nouvelle sera communiquée au Comité.

Luc Lafrance

#### **SCP 16.06.59**

La SCP confirme que le gagnant de l'appel d'offre est Logistik, situé à St-Jean sur le Richelieu, Qc et que le contrat qui débute le 1 juillet 2016 est valide pour 4 ans. Le Syndicat

Luc Lafrance

pourra visiter le site en Septembre 2016.

#### SCP 16.09.59

**LA SCP explique que le contrat est le même mais qu'il y a des différences subtiles comme le temps pour les commande SAP qui est passée de 90 à 30 jours.**

**POINT FERME**

**Le STTP demande si le contrat inclut une provision sur les vêtements fait au Canada.**

**La SCP indique qu'il est difficile d'avoir des vêtements uniquement fait au Canada mais que le contrat inclut un paragraphe sur la responsabilité sociale. De plus, il est possible pour la SCP de modifier des parties du contrat si elle a des doutes sur la provenance des vêtements. Le groupe des uniformes n'est pas responsable de faire les enquêtes sur le terrain en ce qui concerne la provenance des vêtements. Logistik utilise différent fournisseurs mais le concept de responsabilité sociale s'applique à eux.**

**Le STTP propose d'avoir une consultation sur la responsabilité social vs la qualité de vêtement.**

**La SCP est d'accord.**

#### **PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRONIQUES (ITEM – 52)**

#### SCP 13.01.52

Lors de la réunion du 11 décembre 2012 du Comité national mixte sur la santé et la sécurité, la SCP avait examiné l'initiative de Programme sur la sécurité des installations électriques avec le STTP, y compris ses répercussions sur certains droits liés aux uniformes de plusieurs postes et classifications de catégorie 3 ou 4. La réunion du 10 janvier 2012 a été organisée afin que les parties puissent discuter de manière plus approfondie des éléments de l'initiative liés à l'uniforme, y compris ses répercussions sur les points.

**Josée Louisseize :**

- La liste des employés dans les postes identifiés qui n'ont pas les 225 points requis.**
- Un échantillon de la nouvelle matière de l'uniforme.**
- Demander au fournisseur qu'il effectue une**

La SCP explique que les uniformes associés aux postes des catégories 3 et 4 identifiés seraient améliorés afin qu'ils répondent aux pratiques exemplaires en matière d'électricité. Les uniformes améliorés seraient faits de fibres naturelles à 100 %, sans parties métalliques à découvert. La SCP fournit au STTP des échantillons de la chemise, des pantalons, de la combinaison et de la ceinture en cuir de travail améliorés. La SCP confirme que la valeur des points restera la même pour l'uniforme amélioré, tel qu'elle est indiquée dans le Tableau 6 de la Clause 34.01. Par exemple, la valeur des points requis pour la chemise de travail améliorée serait de 40 points. La SCP prévoit fournir une trousse de départ comprenant 4 chemises de travail, 2 pantalons de travail et 1 combinaison aux titulaires des postes identifiés. La valeur en points de la trousse de départ était de 225 points et la SCP déduirait les 225 points du crédit de points de chaque employé. La SCP confirme que si un employé ne dispose pas de suffisamment de points pour couvrir le coût de la trousse de départ, la SCP absorberait le solde négatif et le crédit de l'employé serait porté à zéro. La SCP ne récupérerait pas le solde négatif sur le crédit accordé pour l'année suivante. Une fois qu'il aura reçu l'uniforme amélioré, l'employé ne serait plus autorisé à porter l'ancienne version de l'uniforme. L'ancienne version serait rendue à la SCP à l'aide du processus de retour existant.

La SCP fait également remarquer que la ceinture a été améliorée et, bien qu'elle ne fasse pas partie de la trousse de départ, la SCP indique être prête à absorber le solde négatif des points, lors de la première commande, si l'employé ne possède pas les 18 points requis pour la ceinture, et qu'elle portera le solde de l'employé à zéro. Ici encore, on s'attend à ce qu'une fois la ceinture améliorée reçue, l'employé ne sera plus autorisé à porter l'ancien modèle de la ceinture qu'il devra rendre.

Le STTP demande que la SCP fournisse une liste des employés qui ont actuellement un solde de points inférieur

recherche sur un autre modèle de bretelles et communiquer les résultats de la recherche au Syndicat.

**Doug Cully :**

- Clarifier la question de savoir si les employés sont autorisés à retrousser les manches de leur chemise de travail.
- Fournir l'ébauche des communications à envoyer aux employés au STTP, aux fins d'examen et de commentaires.

aux 225 points requis. La SCP fournira la liste au STTP.

Le Syndicat demande à la SCP si la matière de l'uniforme amélioré est plus lourde et plus chaude que celle de l'uniforme actuel. La SCP répond que comme il s'agit d'une matière 100 % naturelle, le nouvel uniforme permet à la peau de mieux respirer et semble plus léger dans ce sens. La SCP fournira au STTP un échantillon de la nouvelle matière de l'uniforme.

La SCP indique que, puisque les pratiques exemplaires en matière d'électricité veulent qu'aucune surface de peau ne soit exposée, aucune chemise à manches courtes n'est proposée dans l'uniforme amélioré. Une chemise de travail sera encore offerte conformément au tableau 6, mais elle sera à longues manches.

Le STTP demande si un employé serait autorisé à retrousser les manches longues de sa chemise. La SCP cherchera à obtenir une clarification sur cette question et fournira une réponse au STTP.

Le STTP pose une question concernant le pourcentage du temps de travail qui serait consacré à des activités qui comportent une exposition au risque de l'effet Rocky Point. La SPC explique que puisque les tâches de travail des classifications identifiées comportent une exposition potentielle quotidienne à des travaux électriques, les employés doivent être disposés à effectuer le travail et l'uniforme qui doit être porté pour effectuer ce travail a été amélioré pour respecter les pratiques exemplaires en matière de sécurité électrique.

La SCP distribue un document qui indique les classifications de technicien de la maintenance qui participent à l'initiative et qui montre qu'au mois de novembre 2012, environ 602 employés seraient concernés. Les classifications MAM8, MAM10, GL MAM11C2, GL MAM11C3, GL SMW 08, GL MST 10, GLEIM 10, EL5 et EL6 ont été concernées par l'initiative relative à l'effet Rocky Point. Ces employés ont

effectué des travaux de réparation et d'entretien des machines dans les établissements et ont eu l'occasion d'ouvrir des panneaux électriques. La SCP fait remarquer que les titulaires des postes de techniciens d'entretien des véhicules n'ont pas participé à cette initiative.

La SPC explique que l'option des bretelles actuelles comporte des crochets métalliques exposés et des fibres synthétiques. Elles ne répondent pas aux pratiques exemplaires en matière d'électricité. Le STTP fait remarquer que selon le Tableau 6, les bretelles constituent une option à laquelle ont droit les employés. Après avoir discuté de cette question, la SCP accepte de communiquer avec le fournisseur et d'effectuer une recherche pour déterminer s'il existe d'autres bretelles qui répondraient aux pratiques exemplaires en matière d'électricité. La SCP informera le Syndicat des résultats de la recherche.

La SCP indique qu'il faudra 4 à 6 semaines pour que le fournisseur produise les uniformes améliorés. Les parties discutent de la détermination d'une période d'interruption des commandes afin que les uniformes fournis soient les uniformes améliorés. Le STTP ne veut pas que les employés se retrouvent sans l'un des vêtements de l'uniforme requis et conseille que l'interruption s'effectue à compter du 1er février 2013. Conformément à la convention collective, la SCP dispose de 30 jours ouvrables pour fournir l'uniforme et compte tenu des délais de 4 à 6 semaines pour obtenir l'uniforme amélioré du fournisseur, la date fixée en février permettrait encore à la SCP de respecter l'exigence des 30 jours ouvrables.

Le STTP demande que la SCP fournisse une copie des communications qui seraient envoyées aux employés au sujet de l'initiative relative à l'effet Rocky Point, avant qu'elles ne soient envoyées, afin que le Syndicat puisse les examiner et fournir ses commentaires. La SCP fournira au STTP l'ébauche de ces communications.

Le Syndicat approuve la mise en œuvre de l'initiative, la

dédiction des points, entre autres, mais indique que si la SCP n'est pas en mesure de trouver un autre modèle de bretelles, les parties pourraient discuter d'un protocole d'entente afin que les bretelles soient supprimées de la liste des options en matière d'uniforme.

La SCP fournira la liste des employés qui ne possèdent pas les 225 points requis, un échantillon de la nouvelle matière de l'uniforme, une clarification au sujet du retroussement des manches et une copie de l'ébauche des communications à envoyer aux employés au Syndicat, aux fins d'examen et de commentaires.

Les parties conviennent que le procès-verbal sera rédigé de manière séparée.

#### **SCP 13.04.52**

La SCP informe le Syndicat qu'elle a mené une recherche pour trouver des bretelles de rechange qui satisfont aux normes relatives à l'initiative de Programme sur la sécurité des installations électriques, et elle présente au Syndicat un échantillon de la seule bretelle de rechange adéquate trouvée par le fournisseur. Il y a environ de 15 à 20 employés qui ont commandé des bretelles par le passé. Le Syndicat souligne que la bretelle de rechange doit être fixée à la ceinture et que les employés commandent soit la ceinture soit la bretelle, et non pas les deux. La SCP examinera les bretelles de rechange. La SCP présente des échantillons du pantalon et de la chemise de travail portés actuellement par les employés. La SCP fournit au STTP une copie papier des résultats de l'essai du fournisseur sur les modèles actuels et améliorés de la chemise de travail et de la combinaison et explique les résultats sous forme de graphique. La SCP fournira d'autres précisions. La SCP fournira au Syndicat une version imprimée des résultats de l'essai mené par le fournisseur.

Le Syndicat informe la SCP qu'il a reçu un rapport de la région du Pacifique dans lequel l'employé a déclaré que les MAM10 de ce secteur portent des combinaisons et non pas

Doug Cully

des pantalons de travail. Ils sont au courant que la SCP distribuera une trousse de départ qui comportera 2 pantalons de travail et une paire de combinaison. Ils demandent s'il est possible de remplacer les pantalons de travail par une combinaison supplémentaire afin d'avoir 2 paires de combinaisons. La SCP examinera la question et y répondra.

Le Syndicat demande si les étoffes améliorées ont été conçues pour protéger les travailleurs contre la tension des différentes machines auxquelles ils sont affectés. La SCP explique que l'uniforme amélioré vise à les protéger contre le risque de coups d'arcs électriques des zones électriques liées aux machines auxquelles ils sont affectés.

Quant à l'admissibilité du retroussement des manches du modèle amélioré de la chemise de travail à manches longues, la SCP fait savoir que la réponse provenant de Santé et sécurité indique que, compte tenu du risque que les employés puissent oublier de dérouler leurs manches avant de travailler sur un équipement, les manches ne doivent pas être retroussées. Il s'agit d'une question de sécurité. Le Syndicat est en désaccord, les employés ne travaillent pas sur les panneaux électriques toute la journée et il peut faire chaud dans l'aire de travail. La SCP consultera Santé et sécurité afin de confirmer la règle qui s'applique.

La SCP fait remarquer que, compte tenu du retard pris par le fournisseur, le calendrier de mise en œuvre de la trousse de départ du modèle amélioré des uniformes a été reporté à la fin d'avril. Il pourrait y avoir un retard jusqu'à la fin de mai à cause des difficultés liées à la livraison de la chemise de travail. La SCP examine la question auprès du fournisseur. La SCP annonce que les commandes des uniformes des employés sont toujours en cours de traitement, la date limite du 1er février 2013 a été prolongée. La nouvelle date limite est la semaine du 22 avril 2013.

La SCP déclare qu'elle prépare l'ébauche des communications destinées aux employés. L'ébauche sera fournie au STTP aux fins d'examen et de rétroaction, avant

l'envoi des documents aux employés.

La SCP assurera le suivi des points suivants :

- Examen des bretelles de recharge
- Fournir l'ébauche des communications au STTP
- Réponse à la demande de remplacer la combinaison par un pantalon de travail.

### **SCP 13.07.52**

Une lettre a été envoyée au STTP le 11 juin aux fins d'approbation. Logistik Unicorp a commencé à expédier les uniformes le mardi 9 juillet.

Le STTP fait part de sa frustration concernant la décision de la SCP de refuser aux employés concernés le choix de retrousser leurs manches de chemises. La SCP indique qu'il s'agit d'une décision du comité sur la santé et la sécurité et que le Programme d'uniforme ne peut pas annuler la décision qu'a prise le comité. Le STTP mentionne qu'il fera part de cette question à la prochaine réunion du CNMSS.

### **SCP 13.10.52**

Le Syndicat confirme qu'il a fait part de ses problèmes au Comité national mixte sur la santé et la sécurité. En outre, il indique qu'il a reçu de nombreuses plaintes des employés (Winnipeg, Moncton, Ottawa et Montréal). Les employés ne sont pas contents, car ils sentent qu'on leur impose les vêtements et que les gestionnaires locaux ignorent leurs préoccupations. Les employés remettent en question l'efficacité du gilet de haute visibilité et des chaussures de sécurité (embout d'acier). Ils se demandent s'ils éliminent l'effet du nouvel uniforme et s'il est sûr de les porter du point de vue électrique. Selon les employés, les chemises à manches longues ne sont pas convenables par temps chaud et pourraient présenter des dangers (risque de se prendre dans les machines). Les employés n'ont pas de combinaison de remplacement puisqu'ils n'en ont reçu qu'une seule avec le nouvel uniforme. La SCP révèle qu'elle abordera les problèmes avec les groupes d'intérêt.

Josee  
Lousseize

Josee  
Lousseize  
Doug Cully

### SCP 13.12.52

La SCP examine les questions soulevées à la réunion d'octobre 2013.

La SCP réitère que les techniciens de la maintenance sont tenus de porter le nouvel uniforme pour des raisons de sécurité afin de protéger le technicien contre le risque d'accident causé par un éclair d'arc électrique. Le STTP répond qu'il ne s'oppose pas à l'équipement ni au processus, mais estime que les employés devraient porter l'uniforme seulement dans les zones désignées et seulement lorsqu'ils travaillent avec l'électricité. Par exemple, un employé qui a travaillé tout son quart dans la salle des batteries ne devrait pas être contraint de porter les uniformes de protection contre les arcs électriques. Le STTP se renseigne sur le nombre d'incidents liés aux arcs électriques qui se sont produits. La SCP répond qu'elle n'en connaît pas, mais elle convient qu'il incombe à la SCP de protéger les employés.

Le STTP réitère qu'un accord n'a pas été conclu quant à la directive de porter en tout temps les manches longues. La SCP répond que Santé et sécurité a été avisé et qu'ils ont réaffirmé que les manches devraient être déroulées et boutonnées en tout temps.

Quant aux techniciens qui n'effectuent jamais des travaux électriques dans leurs fonctions, la SCP examinera le risque et la possibilité de faire porter à ce groupe des uniformes non conformes aux situations d'arcs électriques et y répondra.

En ce qui concerne les chaussures à embout d'acier, la SCP confirme qu'elles n'ont aucune incidence sur l'efficacité de l'uniforme. Le gilet de haute visibilité devrait être enlevé lorsqu'un employé effectue des travaux électriques. La SCP mentionne que les bretelles sont offertes en ligne. Les employés peuvent commander les bretelles, la ceinture ou les deux. La SCP informe le STTP que les employés ont le choix de commander une deuxième paire de combinaison, si les points sont disponibles dans leur compte.

Doug Cully

### SCP 14.03.52

La SCP informe le STTP que Doug Cully a abordé le sujet au cours d'une téléconférence avec les gestionnaires de la Maintenance.

Ils ont répondu qu'aucun technicien ne se distingue des autres en n'effectuant jamais des travaux électriques, pour les raisons suivantes :

Les techniciens assument différentes tâches et responsabilités à tour de rôle en cours d'emploi et doivent porter l'uniforme de protection contre les arcs électriques pour des raisons de sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux électriques.

Même lorsqu'un employé effectue des travaux électriques la plupart du temps, il peut lui arriver de signaler un problème mécanique à un technicien qui procédera alors au diagnostic de la panne électrique, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension.

Les techniciens doivent pouvoir agir en tant qu'observateurs en matière de sécurité lorsque des travaux autorisés sont exécutés, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension.

Aucun groupe de techniciens de la maintenance ne peut recevoir des uniformes qui n'offrent aucune protection contre les arcs électriques, puisque le travail à proximité de circuits électriques sous tension fait partie du rôle d'un technicien.

Le STTP indique que l'obligation de garder les manches dépliées occasionne des problèmes aux techniciens. La SCP répond que lorsque des travaux sont exécutés sur des circuits électriques sous tension, il est obligatoire de porter les manches dépliées et boutonnées de même que l'équipement de protection personnelle intégral pour travailler de façon sécuritaire.

Mesure à prendre

Évaluer avec les gestionnaires de la Maintenance la

Doug Cully

possibilité de permettre le port des manches retroussées pendant l'exécution de travaux d'entretien de nature non électrique.

Si les gestionnaires de la Maintenance estiment que cette approche peut se gérer sans risque et qu'il serait facile d'assurer la conformité avec le port obligatoire des manches dépliées et boutonnées lorsque les techniciens exécutent des travaux sur des circuits électriques sous tension, Santé et sécurité réévaluera l'obligation de garder les manches dépliées en tout temps afin de déterminer si le processus peut être modifié en toute sécurité.

La prise d'une décision définitive en réponse à cette demande relève de Santé et sécurité.

#### **SCP 14.06.52**

La SCP mentionne que nous travaillons activement au remplacement des vêtements actuels de protection contre les arcs électriques. Il pourrait également y avoir une mise à niveau de la protection contre ces arcs.

En ce qui concerne le retroussement des manches, la SCP indique que la question a été communiquée à l'équipe de santé et de sécurité pour qu'elle fournisse son approbation ou son refus.

Le STTP répète que ce point se trouve à l'ordre du jour depuis plus d'un an et qu'il soulèvera la question à la réunion du CNMSS la semaine prochaine. La SCP mentionne que nous pourrions effectuer un suivi auprès de l'équipe de santé et de sécurité.

#### **SCP 14.09.52**

La SCP collabore de près avec Logistik pour trouver des vêtements de remplacement, puisque la désignation HRC0 expirera à compter de janvier 2015. Nous avons demandé à Logistik de fournir des commentaires et des recommandations.

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

Santé et sécurité a confirmé l'exigence suivante : les employés doivent garder leurs chemises boutonnées et leurs manches déroulées pour des raisons de sécurité. Le STTP réaffirme son désaccord avec cette exigence en ce qui concerne les employés qui n'effectuent pas des travaux électriques sous tension.

#### **SCP 14.12.52**

La SCP informe le STTP que l'on a trouvé un fournisseur d'uniformes approprié pour les employés responsables de l'entretien et les électriciens par l'entremise de l'entreprise Carhartt. La SCP indique qu'un court essai des vêtements a été effectué auprès de certains employés responsables de l'entretien et des électriciens et que les résultats étaient positifs.

Le STTP demande que Doug Cully assiste à notre prochaine réunion en mars 2015. La SCP doit inviter M. Cully à y assister.

Josee  
Louisseize

#### **SCP 15.03.52**

La SCP indique qu'un nouveau fournisseur est pris en considération pour le nouvel uniforme. Elle mentionne les problèmes qu'elle a eus avec les vêtements anti-arcs HRC et qu'elle a réexaminé les exigences en matière de vêtements. La nouvelle entreprise, Carhart, peut offrir de nouveaux vêtements avec de nouvelles possibilités et son produit satisfait aux exigences. Cette compagnie est réputée pour sa Bonne qualité et son excellente réputation. La SCP a mis à l'essai de nouveaux vêtements de Carhart à London. Les essais ont été positifs Ces vêtements sont disponibles autant pour les hommes que pour les femmes.

Doug Cully

Le STTP indique que la SCP n'a pas suivi le procédé pour la mise à l'essai des vêtements, le syndicat n'y a pas pris part et n'a pas vu le sondage. Il n'a pas reçu de rétroaction des techniciens. Le STTP aimerait recevoir une liste des techniciens qui mettront à l'essai ces vêtements à l'avenir. Le STTP indique qu'il a reçu des commentaires négatifs de la part de techniciens et que la SCP doit s'en tenir au processus

établi entre les parties et que des participants aux essais inscrits sur la liste nationale et qui sont membres des services techniques soient utilisés. De plus, le STTP demande à ce qu'il reçoive une copie du sondage pour fin de révision avant qu'il soit expédié aux participants.

La SCP passera en revue la liste des techniciens et s'assurera que le STTP participe au procédé de mise à l'essai.

La SCP doit présenter les prototypes des nouveaux vêtements au STTP.

Le STTP exprime son inquiétude à porter ces vêtements en été. et sur le port obligatoire de ces chemises si l'on n'est pas appelé à faire travaux d'électricité. La SCP mentionne que les employés peuvent ne pas savoir quand ils seront tenus d'effectuer de l'entretien des installations électriques. Le STTP aimerait que les techniciens utilisent leur chemise de protection seulement lorsqu'ils sont appelés à faire des travaux d'électricité. Le STTP aimerait aussi que la SCP fasse l'essai de chemise à manches retroussées sur le terrain, la recommandation en matière de santé et sécurité de la SCP étant de continuellement porter les manches longues. La SCP doit demander à Carhart si elle a des chemises plus légères et effectuer une confirmation auprès du directeur général de santé et de sécurité concernant le retroussage des manches. La SCP doit examiner le pourcentage des travaux d'électricité effectués au cours d'une journée. Le STTP propose d'inviter du personnel de santé et de sécurité à la prochaine réunion et de faire aussi participer un membre des services techniques.

La SCP invite le STTP à proposer des questions pour le sondage remis aux techniciens et vice versa.

La SCP doit faire une commande en masse pour la commande de nouveaux uniformes au départ. Par la suite, l'employé pourra commander les uniformes en utilisant la même valeur de points.

<p>La convention collective indique quatre chemises tous les 18 mois. La chemise sera unisex et la mise à l'essai sera effectuée afin de s'assurer que la chemise convient. La combinaison d'ouvrier restera, une gamme différente, 100 % coton.</p> <p><b><u>SCP 15.06.52</u></b></p> <p>Le STTP souhaite savoir si les vêtements montrés au cours de la dernière réunion seront les mêmes. La SCP confirme que ce sera les mêmes vêtements et le même type de matériau (chemises et pantalons) seulement.</p> <p>L'essai sera effectué par les employés du STTP à l'échelle du pays conformément à la demande du Syndicat. La SCP confirmera les dates d'essai cet été. Le Syndicat demande que l'essai soit effectué pendant les mois d'été chauds afin de voir si les nouveaux vêtements sont trop chauds. La SCP va confirmer la période d'essai au syndicat.</p> <p>Le syndicat devrait recevoir le questionnaire sous-peu.</p> <p>La SCP fournira une réponse au Syndicat au sujet du % de travaux d'installation électrique effectués par les MAM 11. La SCP avise le STTP que ce dossier sera maintenant sous la responsabilité de M. Kelly Leclair.</p> <p><b><u>SCP 15.09.52</u></b></p> <p>Richard Hallam et Kelly Leclair mentionnent au Syndicat que les normes de la CSA ont été modifiées. Puisque la classification HRC0 a été supprimée des nouvelles normes, la SCP devra examiner de nouveau la situation et embaucher un tiers parti (firme d'ingénierie) chargé d'évaluer les vêtements et de formuler des recommandations quant au meilleur choix pour assurer la sécurité des employés.</p> <p>Dans les deux prochaines semaines, la SCP contactera des firmes d'ingénierie afin qu'elles évaluent les risques d'arcs électriques et lui permettre de bien comprendre les nouvelles normes de la CSA. La SCP indique que le port des vêtements actuels se poursuivra jusqu'à nouvel ordre. Toute recherche d'uniforme protégeant contre les risques d'arcs électriques</p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p>
--	---

<p>ou demande antérieure pour les groupes 3 et 4 est mise en attente pour l'instant.</p> <p>La SCP mentionne vouloir augmenter le nombre de travailleurs et de travailleuses sur la liste pour la mise à l'essai, de 6 à environ 20 pour une plus grande diversité et souhaite y inclure plus de femmes. De plus elle indique que toutes les ententes prévues initialement à ce point seront maintenues. Le STTP est d'accord avec cette proposition.</p> <p><b><u>SCP 15.12.52</u></b></p> <p>La SCP avise le STTP que cet item est encore en attente puisque aucune firme d'ingénierie n'a été choisie pour l'instant. Le STTP suggère qu'un de leurs membres effectuant le travail et ayant les connaissances requises soit impliqué dans l'évaluation et la sélection du nouvel uniforme. Lorsque la firme d'ingénierie sera connue, le STTP demande d'avoir une cédule avec les endroits et les dates où seront faites les évaluations.</p> <p><b><u>SCP 16.02.52</u></b></p> <p>La SCP informe le STTP que le matériel actuel ne respecte pas les nouvelles normes de la CSA et qu'elle commencera à fournir des vêtements 100 % coton aux employés des groupes 3 et 4; MAM 10 et 11 et EL5. Pour la mise à l'essai, la SCP fournira trois chemises, un pantalon cargo avec des genouillères et un pantalon régulier sans genouillères. La Société fournira également une combinaison 100 % coton, la même que celle des employés du parc de véhicules. Une fois terminé, le sondage sera transmis au Syndicat. Lorsque la liste des personnes qui mettront à l'essai les vêtements sera complète, elle sera également envoyée au Syndicat. La SCP indique que l'essai d'usure des vêtements se poursuivra pendant une période de huit semaines, idéalement avant l'été.</p> <p>Lorsque les vêtements seront prêts, la SCP fera parvenir un exemplaire de chaque article au Syndicat. La SCP acheminera au Syndicat les résultats du laboratoire concernant la chemise.</p> <p>Le STTP indique que deux membres de la gestion sont sur la liste, pour un total de 33 participants et demande qu'ils soient</p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p>
--	---

enlevés de cette liste.

Le STTP remarque qu'il manque des personnes pour mettre à l'essai les vêtements à certains emplacements. La SCP mentionne qu'elle a avisé tous les emplacements et précise que la liste n'est pas complète. Le Syndicat demande à ce que les personnes des emplacements manquants soient ajoutées à la liste. Environ 31 employés seront contactés pour mettre à l'essai les vêtements.

L'essai d'usure n'aura aucune incidence sur les points et les employés pourront garder les vêtements. La SCP indique qu'elle fera parvenir le sondage sur l'essai d'usure au Syndicat pour qu'il puisse lui faire parts de ses commentaires et suggestions.

#### SCP 16.06.52

La SCP indique qu'elle a reçu, accepté et finalisé les prix des vêtements pour l'essai sur le terrain. En ce qui concerne le 100% coton, le produit prérétrécí n'est pas disponible. Le séchage à plat est requis pour cet item. La SCP indique qu'elle est prête à placer une note à l'intérieur de l'envoie.

Le STTP suggère d'ajouter au sondage des questions sur le rétrécissement.

La SCP confirme qu'elle est en accords avec cette proposition.

#### SCP 16.09.52

**La SCP indique que la question sur le rétrécissement a été ajoutée au sondage.**

**Le test se déroule du 23 aout au 30 septembre. 32 employés testent le produit. La rétroaction est positive. Le 19 septembre, un rappel sera fait aux employés de retourner le questionnaire. Les résultats seront disponibles en octobre.**

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

<b>CHEMISE POLO DE HAUTE VISIBILITÉ (ITEM – 64)</b> <b><u>SCP 14.12.64</u></b>	Josée Louisseize
<p>La SCP informe le STTP que le groupe Santé et sécurité ainsi que le groupe de valorisation de la marque ont demandé que la SCP ainsi que notre fournisseur créent une chemise polo de haute visibilité à bandes réflectrices de différentes couleurs (gris, blanc, bleu) pour les facteurs. La SCP informe également le syndicat du lancement de la nouvelle marque de la SCP et des nouvelles couleurs principales de la SCP, soit le blanc, le rouge et le bleu. Elle indique qu'une fois qu'un échantillon sera disponible, elle le partagera avec le STTP.</p>	
<b><u>SCP 15.03.64</u></b>	Luc Lafrance
<p>La SCP n'a pas d'exemplaires à montrer. La SCP doit fournir au STTP des photos de la nouvelle chemise. La nouvelle chemise a été approuvée par l'établissement de la marque et par le département de la santé et la sécurité de la SCP. Le STTP demande une copie du rapport de SS et la SCP accepte de lui envoyer.</p> <p>Le STTP voudrait savoir si les nouvelles chemises polo seront remises aux employés membres des FFRS également. La SCP répond que cela est possible, mais elle ne peut le confirmer</p> <p>La SCP a noté que comme indiqué auparavant, les questions concernant les FFRS devraient être discutées à la consultation nationale des FFRS ou le Comité national de la santé et de la sécurité.</p> <p>Le STTP aborde la question de l'accident à Edmonton et de la nécessité d'avoir un nouvel uniforme de haute visibilité.. Le STTP demande si la SCP adoptera la nouvelle veste pour les facteurs ou les employés des Opérations seulement.</p>	

Le SCP répond que Les vestes de haute visibilité ont été envoyées à Edmonton comme réponse à une ACV de EDSC. Le Comité national mixte sur la santé et sécurité (CNMSS) déterminera les endroits où les vestes doivent être envoyées par la suite, 15 000 vestes peuvent être nécessaires pour tous les facteurs, pas seulement ceux qui ont des itinéraires à pied.

Les Régions établiront le nombre de vestes dont elles ont besoin. La SCP a demandé à Logistik Unicorp d'accroître les stocks d'inventaire en conséquence.

#### **SCP 15.06.64**

La SCP distribue les photos de la nouvelle chemise polo réfléchissante. La SCP indique que le choix final sera probablement celle en bleu clair. La SCP présentera sa décision définitive à Image de marque. La chemise aura des manches longues et courtes.

La chemise polo réfléchissante sera offerte aux employés du secteur urbain et aux FFRS.

Le STTP suggère que la nouvelle chemise polo devrait être offerte depuis le premier jour aux employés du secteur urbain et les FFRS. De plus, les employés ne devraient pas utiliser l'« ancien stock » puisqu'il s'agit d'une question de visibilité et donc de santé-sécurité.

Le STTP soulève une préoccupation relativement aux [bandes réfléchissantes] se frottant contre la peau qui pourraient causer un inconfort. La SCP déclare que cela sera mis à l'essai pendant le test à l'usure du tissu.

Les chemises ne sont pas unisexes. Les deux modèles (hommes/femmes) seront offerts au même moment.

Le STTP souhaite savoir la raison pour laquelle on a donné la directive de ne pas porter un gilet à bandes réflectrices si les facteurs exécutent un itinéraire à pied. La SCP indique qu'une

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

note d'information à l'intention des superviseurs a été envoyée afin de fournir des directives et que ces points devraient être présentés au CNMSS. Le Syndicat soulève des préoccupations sur le port du gilet pendant les mois d'été chauds pour les deux groupes urbains et les FFRS.

#### **SCP 15.09.64**

D'autres discussions ont eu lieu concernant la chemise polo de haute visibilité. La SCP indique que le prototype de chemise polo haute-visibilité qui a été présenté au comité n'est plus valide notamment à cause de son apparence et du changement de fournisseur. La SCP procède actuellement à un nouvel examen de ce vêtement qui ne sera donc pas disponible à court et moyen terme. Le fournisseur fabrique quelques modèles de chemises polos qui répondent aux normes de la CSA.

La SCP souhaite un modèle présentable qui n'a pas l'allure d'un vêtement de construction.

Les employés devront porter la chemise polo actuelle jusqu'à nouvel ordre.

#### **SCP 15.12.64**

Le STTP mentionne que les employés demandent pour une veste haute visibilité avec un compartiment extérieur pour crayon. La SCP avise que la veste a déjà un compartiment à crayon dans une poche interne. De plus, le STTP mentionne qu'au centre de traitement du courrier de Vancouver, les employés cadres portent une veste haute visibilité noire. La SCP confirme que les FFRS et les factrices et facteurs de l'unité urbaine ont la même veste haute-visibilité mais que des vestes différentes sont disponibles pour les superviseurs. Le STTP mentionne également que d'autres vestes différentes sont utilisées par différent groupes d'employés (exemple CSP). La SCP vérifiera cette pratique.

Le STTP demande s'il y a plus d'une grandeur de veste disponible car il doit avoir reçu des plaintes de travailleuses et travailleurs à l'effet que les vestes sont trop courtes. La

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

<p>SCP confirme qu'une veste plus longue est disponible mais que si les mensurations de l'employé ne sont pas mises à jour dans le système, la veste ne sera probablement pas la bonne grandeur. Les parties s'entendent pour insérer le tableau des grandeurs disponibles au présent procès-verbal (voir Annexe 1 à la fin du document)</p> <p>Le STTP rappelle à la SCP que la veste haute-visibilité est une mesure temporaire et que celle-ci devrait s'assurer que l'uniforme soit conçu en respectant les normes de haute-visibilité. La SCP mentionne qu'elle est présentement sur le point de changer de fournisseur et que la question sera abordée avec le fournisseur choisi.</p> <p><b><u>SCP 16.02.64</u></b></p> <p>La SCP mentionne qu'elle n'a aucun autre renseignement à ce sujet, mais dès qu'elle en aura, elle les communiquera au Comité.</p> <p>Le STTP demande à quelle classe sont soumis les factrices et facteurs pour le port de la veste haute-visibilité selon la promesse de conformité volontaire reçue?</p> <p>La SCP nous reviendra avec la confirmation de la classe appropriée.</p> <p><b><u>SCP 16.06.64</u></b></p> <p>La SCP suggère d'inviter le groupe de Santé et sécurité pour assister à la prochaine rencontre dans le but d'expliquer les différences entre les classes de vêtements.</p> <p><b><u>SCP 16.09.64</u></b></p> <p><b>Le STTP demande à comprendre l'avis de la Société sur la classe de vêtements requis pour le travail à l'extérieur.</b></p> <p><b>La SCP répond que la CSA a publié un nouveau standard pour les vêtements haute visibilité en décembre 2015. Plusieurs autres employeurs sont dans le processus d'inclure des qualités réfléchissantes dans les vêtements des employés.</b></p> <p><b>Le STTP demande une copie de l'outil que la CSA utilise pour déterminer le niveau de réflectivité requise pour les</b></p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p>
--	--

<p>vêtements.</p> <p><b>La grille sera partagée avec le syndicat.</b></p> <p><b>Le STTP demande si nos choix doivent être confirmés par la CSA.</b></p> <p><b>La SCP répond que non, la CSA ne confirme pas si les vêtements sont conformes. La SCP est responsable de ses décisions suite aux standards de la CSA. La SCP n'a pas pris de décision finale sur le type de visibilité requise pour les vêtements de la Société.</b></p> <p><b>Les parties suggèrent que ce point (visibilité classe 1,2 et 3) soit discuté lors des rencontres du comité national mixte en santé et sécurité.</b></p>	
<p><b>NOUVEAU TISSU GORE-TEX (ITEM – 66)</b></p> <p><b><u>STTP 15.06.66</u></b></p> <p>Le STTP souhaite connaître le nombre de participants. La SCP confirmera le rapport d'hommes-femmes.</p> <p>Le sondage prendra 2 mois et commencera à la fin de l'été et se poursuivra en automne pour le manteau de pluie. La SCP mettra à l'essai les guêtres pendant l'hiver, possiblement en janvier. Le STTP aimerait mettre à l'essai le nouveau manteau de pluie en été pour tester s'il est imperméable. La SCP confirme que le manteau de pluie sera mis à l'essai cet été en août. L'essai se poursuivra durant les mois d'automne.</p> <p><b><u>STTP 15.09.66</u></b></p> <p>Un modèle du manteau est remis au Syndicat. Les mises à l'essai d'une durée de deux mois commenceront à la mi-octobre pour la veste et en janvier pour les guêtres.</p> <p>100 participants au total 64 hommes et 26 femmes représentés par le STTP participeront à la mise à l'essai. Un questionnaire sera remis aux participants et participantes de la mise à l'essai afin de</p>	<p>Marc Roussel</p> <p>Luc Lafrance / Josee Lousseize</p>

recueillir leurs commentaires.

À la demande du Syndicat, la SCP lui remettra une liste des participants.

Le STTP remarque que la veste est plus légère et plus souple et émet des préoccupations concernant la perméabilité du vêtement. Il propose d'y ajouter une poche intérieure.

La SCP réplique que si l'article s'avère un succès, elle demandera au fournisseur d'y ajouter la poche.

#### **STTP 15.12.66**

La SCP avise le STTP que les imperméables ont été envoyées et que les jambières suivront au mois de janvier. Le STTP indique ses craintes face à la perméabilité des manteaux Gortex et à la capacité de respiration du matériel suite au port de la veste haute visibilité par-dessus. La SCP s'engage à changer le questionnaire pour y ajouter des questions liées à cette inquiétude.

Luc  
Lafrance/Josée  
Louisseize

#### **STTP 16.02.66**

La SCP informe le STTP qu'un deuxième sondage comprenant deux questions au sujet de la veste de haute visibilité portée par-dessus le manteau a été envoyé aux personnes qui mettront à l'essai les vêtements. La SCP est aussi en train d'effectuer les essais d'usure des guêtres. Lorsque les résultats seront disponibles, ils seront communiqués au Syndicat.

Luc  
Lafrance/Josée  
Louisseize

#### **STTP 16.06.66**

La SCP indique qu'elle a de la difficulté à obtenir de la rétroaction sur cet item, 56% de rétroaction.

Luc Lafrance  
Josee  
Louisseize

La SCP présente les résultats des deux essayages d'usure.

Le STTP indique qu'il est prêt à faire un suivi avec les employées qui ne participent pas au sondage. Il mentionne

<p>aussi que la perméabilité de la veste semble être le point le plus faible du questionnaire.</p> <p>La SCP inique qu'elle retirera les noms des employées qui n'ont pas répondu au sondage après quelques rappels. La SCP affirme qu'elle partagera les noms des employés qui seront retiré.</p> <p>Le STTP suggère d'ajouter des fermetures éclairées au niveau des hanches pour rendre les manteaux plus amples.</p> <p><b><u>STTP 16.09.66</u></b></p> <p><b>La SCP indique qu'il n'est pas possible d'ajouter la fermeture éclair sans sans qu'il n'y ait d'impact sur l'imperméabilité du manteau.</b></p>	
<p><b>VETEMENTS D'HIVER HAUTE VISIBILITE (ITEM – 68)</b></p> <p><b><u>STTP 15.09.68</u></b></p> <p>Le STTP fait part de ses préoccupations concernant le port simultané de la veste de haute visibilité et des vêtements d'hiver. La SCP indique que les employés doivent porter leur veste de haute visibilité (qui répond aux normes de la CSA) par-dessus leurs vêtements d'hiver. Entretemps, la SCP souligne que peu de modifications peuvent être apportées aux vêtements d'hiver afin que ceux-ci répondent aux normes de la CSA en ce qui concerne la visibilité, et ce en raison du procédé lié à la demande de proposition; toutefois, elle collaborera avec le nouveau fournisseur pour moderniser tous les modèles d'uniformes ainsi que les vêtements d'hiver.</p> <p><b><u>STTP 15.12.68</u></b></p> <p>La SCP mentionne qu'aussitôt que le nouveau fournisseur sera choisi, elle examinera la possibilité de potentiellement redéfinir/changer les vêtements afin de les conformer à la norme haute-visibilité.</p>	<p><b>POINT FERME</b></p> <p>Marc Roussel Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p>Josee Louisseize</p>

<p><b><u>STTP 16.02.68</u></b></p> <p>Des renseignements supplémentaires à ce sujet seront disponibles une fois que le nouveau fournisseur aura été choisi.</p> <p><b><u>STTP 16.06.68</u></b></p> <p>La SCP suggère d'amalgamer cet item avec la visite de Kim Gould sur les vêtements haute-visibilité</p>	<p>Josee Louisseize</p> <p>Les parties</p>
<p><b>DISPOSITIFS ANTIDRAPANTS DEVYSIS (ITEM – 69)</b></p> <p><b><u>SCP 15.09.69</u></b></p> <p>La SCP mentionne les problèmes causés par les dispositifs antidérapants. La SCP présente le résultat des ventes de 2013 à 2015 qui démontre que deux dispositifs sur trois ne sont pas populaires. Les modèles Icer et Grip-X sont peu demandés par rapport au Get-a-Grip, l'article le plus vendu.</p> <p>La SCP indique au STTP qu'elle souhaite retirer les modèles Icer et Grip-X pour les remplacer par le talon antiglisse Devisys, qui a réussi les essais d'usure effectués l'hiver dernier par les représentants de l'employeur qui ne sont pas des factrices ou facteurs, et pour lesquels des commentaires positifs ont été obtenus.</p> <p>Le STTP consultera ses membres et fera part de sa réponse à la SCP. La SCP demande au STTP s'il serait possible de lui fournir une réponse le plus rapidement possible puisque l'hiver approche à grands pas.</p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p>

	<p><b><u>SCP 15.12.69</u></b></p> <p>La SCP avise le STTP que les crampons antidérapant 220 Icer et 221 Grip X seront retirés graduellement ainsi que leurs pièces de rechange.</p> <p>La SCP mentionne que ces items ne sont pas très populaires et que pour des questions d'inventaire, ils seront retirés. La SCP mentionne que les 222 Get à Grip seront toujours disponibles. La SCP mentionne aussi les tests sur les crampons Devysis ont été référés au Comité mixte en santé et sécurité.</p> <p>Le STTP mentionne que si le modèle 220 est moins populaire en terme de commande c'est parce qu'ils sont plus durable et plus résistant que le modèle 222 qui lui se détériore plus rapidement.</p> <p>Le STTP mentionne qu'ils ne sont pas impressionnés par le produit et qu'il y a un danger pour l'employé puisque le poids sous le pied n'est pas distribué de façon égale.</p> <p>Le STTP mentionne la position adopté par le syndicat au Comité national mixte en santé et sécurité : Il est prêt à participer à un projet pilote pour les facteurs et factrices motorisés ainsi que les FFRS. Un questionnaire sera distribué à chaque participant à la fin de la période d'essai.</p> <p>La SCP mentionne que si le STTP propose d'autres modèles, qu'elle considèrera les demandes.</p> <p>Le STTP suggère un modèle avec des vis en métal, semblable au model 220 Icer mais plus</p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p>
--	--	--

	<p>léger.</p> <p>La SCP discutera de cette demande avec le fournisseur.</p> <p><b><u>SCP 16.02.69</u></b></p> <p>Aucun autre renseignement n'est disponible pour le moment; en attente de nouvelles de l'équipe Santé et sécurité concernant la mise à l'essai des produits Devisys.</p> <p>SCP 16.06.69</p> <p>Les deux parties s'entendent pour attendre les résultats du test.</p> <p><b><u>SCP 16.09.69</u></b></p> <p><b>Le STTP avise le comité que les résultats ne sont pas prometteur; sentiment de fausse-sécurité est ressenti par les employés et employées qui testent le produit. Le STTP indique que cette rétroaction a été partagée au niveau du Comité mixte de santé et sécurité. Le produit ne sera pas offert aux membres du STTP.</b></p>	<p>Josee Louisseize</p> <p><b>POINT FERME</b></p>
	<p><b>BOUTIQUE CONCEPT (ITEM – 70)</b></p> <p><b><u>SCP 15.09.70</u></b></p> <p>Mme Lefler et M Visentin, présents à la réunion, expliquent la procédure relative aux vêtements disponibles pour les travailleuses et travailleurs de la boutique concept de Richmond Hill. La SCP leur mentionne qu'elle souhaite un nouvel uniforme de couleur bleu marine à l'allure plus moderne. Chaque employé recevra six chemises (manches courtes et manches longues), deux pantalons (pantalon ou jupe), un cardigan, un blouson matelassé, un manteau de pluie, un coupe-vent, un parka, une tuque et un lot de vestes</p>	<p>Kathryn Lefler / Rick Visentin</p>

	<p>de haute visibilité. La SCP étudie toujours la possibilité de fournir des bottes et des gants, ainsi qu'un dispositif antidérapant.</p> <p>Elle explique qu'aucune modification ne sera apportée aux nombre de points accumulés par les employés (es); ces derniers ne seront pas utilisés pour obtenir des vêtements à la boutique concept. La SCP confirme également que ce changement n'aura aucun effet sur les quantités de vêtements disponibles au terme de la convention collective.</p> <p>Le STTP indique que des pantalons d'extérieur devraient également être fournis; la SCP propose de discuter de cette suggestion à une date ultérieure.</p> <p>La SCP mentionne que lors de l'évaluation des nouveaux vêtements, les employés allergiques au polyester-coton ou si le nouvel uniforme ne fait pas à cause de mesure, pourront porter à nouveau l'uniforme existant.</p> <p>La SCP souligne qu'elle demandera aux employés de compléter un sondage d'essai sur les vêtements d'hiver et d'été et qu'elle examinera les uniformes de nouveau si des problèmes sont soulevés. Elle ajoute que les vêtements devront être retournés par les employés qui quittent la boutique concept en raison d'une mise-au-choix. Le partage des vestes de haute visibilité ne sera pas exigé.</p> <p>Dans l'éventualité où un employé désire échanger ou se procurer un uniforme, le</p>	
--	---	--

	<p>superviseur communiquera avec Mme Lefler qui acheminera cette information au groupe chargé des uniformes pour qu'il passe la commande.</p> <p>La SPC indique qu'elle devra créer non seulement un numéro de poste pour les employés de la boutique concept, mais également un crédit de points.</p> <p>Elle ajoute que la Vente au détail assumera le coût des retouches, le cas échéant. Toutefois, cette procédure s'applique uniquement qu'au nouvel uniforme et au premier envoi de vêtements. Le STTP est en désaccord sur ce point d'autant plus que nous avons émis nos préoccupations au point 15.09.59, plus haut dans ce procès-verbal pour des situations semblables. Les employés doivent faire en sorte que les mesures exactes sont entrées dans le système afin d'assurer un ajustement adéquat de leur uniforme. Le STTP demande une copie du document qui énumérera tous les vêtements disponibles aux employés de la boutique concept.</p>	
	<p><b><u>SCP 15.12.70</u></b></p> <p>La SCP avise le Syndicat quelle s'occupera des altérations pour la première uniforme, si d'autres altérations sont nécessaire, la SCP fera les changements nécessaires pour s'assurer que l'uniforme soit bien ajustée, en suivant le processus actuel.</p>	Luc Lafrance / Josée Louisseize
	<p><b><u>SCP 16.02.70</u></b></p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle est en train de confectionner de nouvelles chemises avec</p>	Luc Lafrance Josee Louisseize

	<p>chevrons pour la boutique concept. Une fois les nouvelles chemises approuvées par l'équipe responsable de l'image de la marque, elles seront présentées au Syndicat. Les stocks des chemises actuelles seront épuisés à la boutique concept d'Edmonton, alors que la nouvelle chemise sera lancée à Vancouver, en octobre 2016.</p> <p><b><u>SCP 16.06.70</u></b></p> <p>La SCP envisage également la possibilité d'utiliser un nouveau type de matériel pour les uniformes de la boutique concept. La SCP transmettra au Syndicat les spécifications du matériel dès qu'ils seront disponibles.</p> <p><b><u>SCP 16.09.70</u></b></p> <p><b>La SCP indique que les spécifications du nouveau matériel ne sont pas disponibles pour l'instant. La SCP indique que les nouveaux vêtements seront utilisés pour tous les bureaux de postes corporatifs. Elle indique que des photos seront envoyées au Syndicat lorsque disponible.</b></p> <p><b>La SCP présente les photos du nouvel uniforme. Les essais sur le produit commenceront le 21 octobre.</b></p> <p><b>Le STTP indique qu'il a des réserves concernant le nouveau motif et la couleur (blanche) de la chemise.</b></p> <p><b>La SCP indique que le port de la ceinture ne sera pas obligatoire. La cravate sera aussi disponible en rouge. Le port de la cravate n'est pas obligatoire.</b></p>	<p>Luc Lafrance Josée Louisseize</p> <p><b>Luc Lafrance Josée Louisseize</b></p>
--	--	--

	<p><b>Situation à Vancouver – Uniformes du groupe (ITEM – 71)</b></p> <p><b><u>STTP 15.12.71</u></b></p> <p>Le STTP mentionne qu'au garage de la promenade Glen Drive de Vancouver, les employés du groupe 3 se font refusé l'accès aux vêtements d'hiver (manteau d'hiver). La SCP enquêtera sur cet incident.</p> <p><b><u>STTP 16.02.71</u></b></p> <p>La SCP présente des photos du manteau de pluie au Syndicat. Bien que le manteau de pluie ne fasse pas partie du Programme des uniformes, il respecte les normes de la CSA. La SCP confirme que les employés du parc de véhicules situé sur Glen Drive, à Vancouver, ont également droit au parka et au blouson matelassé.</p> <p><b><u>STTP 16.06.71</u></b></p> <p>Cet item sera continué dans le nouveau point plus bas sur le nouveau manteau de pluie.</p> <p><b><u>STTP 16.09.71</u></b></p> <p><b>Point à fermer</b></p>	STTP  Simon Lacharité / Luc Lafrance / Josée Louisseize  Josee Louisseize  <b>POINT FERME</b>
	<p><b>DEPOT DE POINTS (ITEM – 72)</b></p> <p><b><u>SCP 16.02.72</u></b></p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle étudie la possibilité de changer le dépôt des points d'octobre à janvier, chaque année. La SCP informe le Syndicat que, par le passé, deux cycles de commande étaient nécessaires, un en octobre et un avril de chaque année. Par conséquent, les points étaient crédités en octobre. Lorsque les</p>	Josée Louisseize

	<p>deux cycles ont été remplacés par des commandes « sur demande » en 2008, le dépôt des points en octobre est devenu inutile.</p> <p>Le STTP indique qu'il examinera la demande lorsqu'on lui fournira une justification détaillée décrivant les répercussions potentielles sur les employés.</p> <p><b><u>SCP 16.06.72</u></b></p> <p>La SCP indique que la justification sera envoyée au Syndicat dans les prochaines semaines.</p> <p>Le STTP communiquera avec son équipe de négociations concernant ce point.</p> <p><b><u>SCP 16.09.72</u></b></p> <p><b>Le STTP indique que des points transitoires devraient être ajoutés si cette initiative va de l'avant.</b></p> <p><b>La SCP indique qu'octobre a été choisi dans le passé car 90 jours étaient requis pour recevoir une commande faite par un employé. Les employés recevaient leur commande en janvier. Maintenant, les commandes sont livrées en 30 jours.</b></p> <p><b>Le STTP indique qu'un protocole d'entente serait nécessaire pour ce changement mais qu'une modification au texte de la convention serait préférable. Le STTP en discutera avec son groupe de négociation. Il suggère de faire un prorata pour la première année (octobre à janvier) si l'initiative va de l'avant. Si l'équipe de négociation n'est pas favorable, le STTP</b></p>	Josee Louisseize
--	--	------------------

	<p><b>suggère d'apporter cet item à la table lors des prochaines négociations.</b></p>	
	<p><b>NOUVEAU MANTEAU DE PLUIE (ITEM – 73)</b></p> <p><b><u>SCP 16.06.73</u></b></p> <p>La SCP introduira un nouveau manteau de pluie suite à des demandes reçues des employés. Elle affirme que le manteau pourrait être rouge et que des bandes réflectrices seraient apposées.</p> <p>La SCP indique que ce manteau sera disponible à toutes les travailleuses et tous les travailleurs travaillant à l'extérieur. De plus, les employés qui ont accès au manteau de pluie auront accès à ce nouveau manteau. De plus elle affirme que la cape pourrait aussi être changée.</p> <p>Le STTP demande d'avoir de l'information sur le manteau.</p> <p>La SCP partagera l'information lorsque disponible.</p> <p><b><u>SCP 16.09.73</u></b></p> <p><b>La SCP indique que le manteau Gortex peut servir d'imperméable. Elle suggère que ce manteau soit disponible aux employés du groupe 3 qui en ont besoin selon les demandes (application de la note 6 de la convention).</b></p> <p><b>La SCP indique qu'elle demandera à Logistik de suivre un facteur sur sa route pour analyser et comprendre l'utilisation de la cape imperméable en Octobre.</b></p>	Josée Louisseize

Luc Lafrance  
Josee Louisseize

	<p><b>Le STTP indique qu'il est d'accord avec cette proposition mais qu'il aimeraient que l'employé suivi soit un représentant syndical. Le syndicat fournira un nom à la Société.</b></p> <p><b>La SCP est en accord avec la proposition du Syndicat.</b></p>	
	<p><b>VISITE DE LOGISTIK (ITEM – 74)</b></p> <p><b><u>SCP 16.06.74</u></b></p> <p>La SCP confirme au STTP que la visite des installations de Logistik à St-Jean-Sur-Richelieu serait en Septembre 2016.</p> <p><b><u>SCP 16.09.74</u></b></p> <p><b>La SCP indique que la visite de Logistik sera en début novembre.</b></p> <p><b>Le STTP suggère la 3eime semaine de novembre (du 14 au 18)</b></p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p><b>Luc Lfrance</b></p>
	<p><b>NOUVELLE TUQUE (ITEM – 75)</b></p> <p><b><u>SCP 16.06.75</u></b></p> <p>La SCP indique que les essais d'usure de la nouvelle tuque seront fait en Automne 2016 et confirmera les dates avec le STTP lorsque celles-ci seront disponibles.</p> <p><b><u>SCP 16.09.75</u></b></p> <p><b>La SCP indique que les tuques seront envoyées en octobre et que le test sera fait jusqu'en février. Les noms des employés qui testeront le produit seront envoyés au syndicat.</b></p>	<p>Josée Louisseize</p> <p><b>Josee Louisseize</b></p>

	<p><b>REFONTE DES UNIFORMES</b> <b>(ITEM – 76)</b></p> <p><b><u>SCP 16.06.76</u></b></p> <p>La SCP indique qu'elle travaille toujours à refaire l'image des uniformes.</p> <p>La SCP présente au Syndicat les items qui ne sont pas populaire et propose de les changer et/ou les remplacer. La régate serait remplacée par un autre item puisqu'elle est dans la convention collective.</p> <p>La SCP propose d'enlever le foulard et l'agrafe car ils ne sont pas populaire et ne sont pas dans la convention collective.</p> <p>Le STTP demande d'avoir plus d'information sur le type d'employés qui demandent le foulard et l'agrafe.</p> <p>La SCP propose aussi d'enlever la cravate à pince puisqu'elle n'est pas populaire et d'amincir la cravate régulière.</p> <p>Le STTP analysera les demandes de la Société pour la prochaine rencontre.</p> <p>La SCP partagera les codes des vêtements de Logistik avec le Syndicat.</p> <p><b><u>SCP 16.09.76</u></b></p> <p><b>La SCP partage des prototypes de vêtements avec le syndicat, tel que cravates, ceintures et foulards. Les inventaires seront utilisés et ensuite, les employés pourront commander les nouveaux vêtements. Les prototypes seront envoyés au syndicat.</b></p>	<p>Luc Lafrance Josée Louisseize</p> <p>Luc Lafrance Josée Louisseize</p>
--	--	---

	<p><b>La SCP partage des images et description des nouveaux items dans un courriel envoyé le 5 octobre 2016.</b></p>	
	<p><b>CHANGEMENTS DE SEXE ET LE PROGRAMME DES UNIFORMES (ITEM 77)</b></p> <p><b><u>STTP 16.06.77</u></b></p> <p>Suite à la discussion tenue lors de la réunion du CNMU FFRS, les parties ont convenus d'inscrire le point de discussion suivant au présent procès-verbal : Le Syndicat demande à la SCP de protéger les droits et la vie privée des employés qui sont engagés dans ce processus. La SCP indique au Syndicat que le comité travaillera avec l'équipe de la vie privée pour établir un processus discret pour les employés qui sont en processus de changement de sexe.</p> <p>Le STTP mentionne qu'aucun point ne devrait être déduit lorsque les employés font leur première commande d'uniforme après un changement de sexe.</p> <p>La SCP indique quelle révisera la demande.</p> <p><b><u>STTP 16.09.77</u></b></p> <p><b>La SCP confirme qu'aucune information n'est demandée aux employées ou employés qui sont en transition. Lorsqu'une employée ou un employé en transition en informe la Société, l'équipe des droits de la personne entrera en contact avec l'employée ou l'employé pour offrir du support. Lors de cette conversation, l'équipe des droits de la personne demandera à</b></p>	STTP

	<p>I'employée ou l'employé en transition si des accommodements sont nécessaires au niveau de l'uniforme. L'équipe des droits de la personne communiquera ensuite les changements (si nécessaire) à un membre de l'équipe des uniformes qui fera le changement au système de sorte à ce que l'employée ou l'employé reçoive l'uniforme dont il a besoin.</p> <p>Le STTP suggère qu'une communication soit envoyée aux employées ou employés. Cette communication pourrait leur donner un contact à rejoindre pour faire en sorte que le processus fonctionne plus rapidement et expliquer les étapes d'une démarche d'attribution d'uniforme. Le STTP demande une méthode simple, l'uniforme est commandé et l'uniforme est envoyé. Le but est de ne pas importuner davantage les membres dans ce processus.</p>	
	<p><b>NOUVEAU TISSU POUR LE Piqué(ITEM 78)</b> <b><u>SCP 16.09.78</u></b></p> <p>La SCP présente le nouveau manteau pour les groupes 1,2 et 4 et indique que des essais seront faits.</p> <p>Les détails du vêtement seront partagés avec le syndicat.</p> <p>Le STTP suggère d'ajouter une pochette pour les crayons et le TDP à l'extérieur du manteau.</p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p>
	<p><b>NOUVEAU CHANDAIL POLO (ITEM – 79)</b> <b><u>SCP 16.09.79</u></b></p>	<p>Tel que précisé dans un courriel envoyé au syndicat le 9</p>

	<p><b>La SCP indique que la couleur du polo bleu ciel sera changée pour un bleu marine. Le tissu sera aussi changé pour un matériel qui respire d'avantage. Des essaies seront faits bientôt.</b></p> <p><b>Le STTP précise qu'il préfère des couleurs plus pâles et propose d'utiliser le gris.</b></p>	<p>septembre, le nouveau polo bleu marine sera disponible que pour les employés du groupe 1 seulement puisque le polo haute-visibilité sera offert aux employés travaillant à l'extérieur.</p>
	<p><b>CASQUETTE STYLE « BASEBALL » (ITEM – 80)</b></p> <p><b><u>SCP 16.09.80</u></b></p> <p><b>Les employés auront la possibilité de commander la casquette d'été et le model courant en tout temps.</b></p> <p><b>Les parties s'entendent pour que le gris soit la couleur retenue pour la nouvelle casquette.</b></p> <p><b>La SCP informe le STTP qu'elle est dans le processus de changer le matériel et le style de la casquette suite à plusieurs plaintes disant qu'elle est trop chaude. La couleur pourrait être bleue ou grise. La SCP partagera plus de détails avec le syndicat lorsque disponible.</b></p>	

#### DATES SUIVANTES SUGGÉRÉES:

Le 23 ou le 24 novembre 2016



## Annexe 1

Tableau des grandeurs de la veste-haute visibilité

		HEIGHT / GRANDEUR	CHEST / POITRINE
<b>3000-03-332-6438</b>	S-S	64	38.5
<b>3000-03-332-6444</b>	S-M	64	44.5
<b>3000-03-332-6452</b>	S-L	64	52.5
<b>3000-03-332-6460</b>	S-XL	64	60.5
<b>3000-03-332-7138</b>	R-S	72	38.5
<b>3000-03-332-7144</b>	R-M	72	44.5
<b>3000-03-332-7152</b>	R-L	72	52.5
<b>3000-03-332-7160</b>	R-XL	72	60.5
<b>3000-03-332-7168</b>	R-2XL	72	68.5
<b>3000-03-332-8038</b>	T-S	80	38.5
<b>3000-03-332-8044</b>	T-M	80	44.5
<b>3000-03-332-8052</b>	T-L	80	52.5
<b>3000-03-332-8060</b>	T-XL	80	60.5
<b>3000-03-332-8068</b>	T-2XL	80	68.5
<b>3000-03-332-8076</b>	T-3XL	80	76.5